RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00378
Numéro SIREN : 511 794 075
Nom ou dénomination : GOTHA CLUB

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2016 sous le numéro de dépôt 834

834

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes
17 FEV. 2016

GOTHA
CLUB

Société par actions simplifiée
Capital social : 3.000,00 euros
Siège social : 4, rue des Etats-Unis
06000 CANNES
RCS CANNES 511 794 075

2015 00374

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze,
Le trente décembre,
À dix heures,

Les associés de la Société GOTHA CLUB se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation régulièrement effectuée auprès de chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la **Société Civile PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS Holding,** *représentée par Monsieur Patrick TARTARY*, **Présidente de la société.**

Monsieur Patrick TARTARY et la SARL AZUR CONSEILS ACS représentée par Monsieur David BAROKAS, associés de la société, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donnés pouvoir possèdent **3.000 actions** sur les 3.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la majorité du capital requise pour que l'assemblée puisse délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes : dépôt N°834 en date du 18/02/2016

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **30 avril 2014**,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,**
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée son rapport de gestion.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2014, approuvés le 30 octobre 2014, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

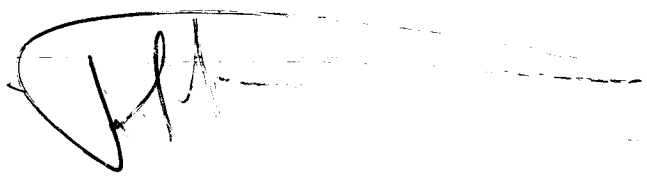
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

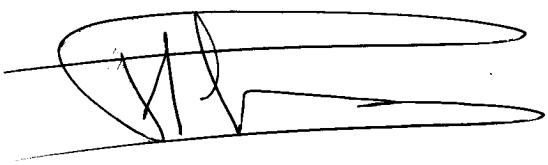
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

- La société SC PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS Holding
Représentée par Monsieur Patrick TARTARY
Président



Monsieur Patrick TARTARY



La société SARL AZUR CONSEILS ACS
Représentée par Monsieur David BAROKAS

